



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Samantha Crunelle, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, Claire Laloux, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Laura Squartini, Christine Roisin, Joëlle Mbeka, *Conseillers*.

Séance du 18.06.24

#Objet : Enseignement fondamental – Règlement relatif aux inscriptions dans les écoles communales – Modification. #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 24 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 septembre 2022 concernant le règlement relatif aux inscriptions dans les écoles communales ;

Considérant, après 3 années d'utilisation, que le système d'inscription en ligne *Irisbox* tel que développé ne répond pas aux attentes du service de l'Enseignement et des directions des écoles ;

Considérant que l'outil n'est pas adapté aux familles les plus touchées par la fracture numérique ;

Considérant l'importance de conserver un lien fort entre les écoles et les familles ;

Considérant que l'absence d'un outil de gestion du back-office ne permet pas de faciliter la gestion des inscriptions entre la plateforme, le service de l'enseignement et les écoles ;

Considérant que le système existant (export/ré-import/création de fichiers Excel et copies dans Teams) est particulièrement chronophage et peu sûr vu les possibles erreurs de manipulation entre tous les intervenants ;

Considérant qu'il convient d'adapter et de modifier le règlement en ce qui concerne la procédure à suivre pour les inscriptions scolaires ;

Considérant que les inscriptions scolaires se feront au sein de chaque école ;

Considérant que l'ordre de priorité des 4 groupes reste inchangé ;

ARRETE :

Le règlement ci-dessous relatif aux inscriptions des élèves dans les écoles communales de Watermael-Boitsfort.

Préambule

Le présent règlement s'applique pour les inscriptions concernant l'organisation des années scolaires 2025-2026 et suivantes.

Ce processus vaut pour toutes les années organisées et pour toute nouvelle rentrée scolaire, étant entendu qu'un enfant déjà inscrit dans une école y est automatiquement inscrit l'année scolaire suivante sauf avis contraire des parents.

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique pour les inscriptions dans les écoles dont le Pouvoir organisateur est la Commune de Watermael-Boitsfort.

Article 2 - Principes généraux

Le présent règlement vise à assurer le principe d'égalité entre les administrés et la transparence administrative. Les enfants dont un frère ou une sœur fréquente un établissement sont prioritaires au sein de cet établissement, ainsi que les fratries recomposées. Les habitants de Watermael-Boitsfort, les enfants qui fréquentent déjà une école communale de Watermael-Boitsfort sont prioritaires pour l'inscription au sein de l'enseignement communal de Watermael-Boitsfort. Le choix d'école des parents sera pris en considération pour l'inscription. Les demandes d'inscription seront prises, par ordre chronologique, à des périodes déterminées.

Les demandes d'inscription se prendront au sein de chaque école au plus tôt dans l'année scolaire qui précède l'année scolaire durant laquelle l'enfant rentrera à l'école.

Article 3 - Ordre de priorité

L'ordre de priorité est fixé de la manière suivante :

1. **Groupe 1** : Fratrie d'un enfant déjà inscrit dans l'école - en ce compris les fratries des familles recomposées ;
2. **Groupe 2** : Enfant fréquentant l'école Le Colibri, Les Aigrettes ou Les Naiades **ET** habitant la commune de Watermael-Boitsfort ;
3. **Groupe 3** :
 - Enfant dont au moins un des deux parents ou responsable légal est domicilié à Watermael-Boitsfort ;
 - Enfant fréquentant l'école Le Colibri, Les Aigrettes ou Les Naiades et n'habitant pas la commune de Watermael-Boitsfort.
4. **Groupe 4** : Inscriptions ouvertes à tous.

Art. 3.1. Point d'attention :

§ La fratrie reste prioritaire peu importe la période d'inscription. La demande d'inscription sera prioritaire avant les autres groupes, mais l'ordre chronologique sera pris en considération si l'on constate plusieurs demandes pour la même école. S'il n'y a plus de place, l'enfant se trouvera en sur la liste d'attente selon l'ordre chronologique des demandes d'inscription.

§ Enfant dont au moins un des deux parents ou responsable légal sera domicilié à Watermael-Boitsfort avant la rentrée scolaire : dans ce cas, une preuve doit être fournie à l'école dans les plus brefs délais (exemple : contrat de bail, acte d'achat, ou autres documents).

Article 4 - Périodes d'inscription

Les inscriptions se prennent au cours de l'année qui précède la rentrée scolaire.

A chaque priorité correspond une période d'inscription.

- 1° Demande d'inscription des enfants relevant du **groupe 1** : à partir **1^{er} jour ouvrable du mois d'octobre** et pendant **une durée de 2 semaines** par ordre chronologique de demande d'inscription et dans la mesure des places disponibles.
- 2° Demande d'inscription des enfants relevant du **groupe 2** : à partir du **1^{er} jour ouvrable qui suit le congé d'automne** et pendant **une durée de 4 semaines** par ordre chronologique de demande d'inscription et dans la mesure des places disponibles.
- 3° Demande d'inscription des enfants relevant du **groupe 3** : à partir du **1^{er} jour ouvrable qui suit les vacances d'hiver** et pendant **une durée de 4 semaines** par ordre chronologique de demande d'inscription et dans la mesure des places disponibles.
- 4° Demande d'inscription des enfants relevant du **groupe 4** (inscriptions ouvertes à tous les enfants): à partir du **1^{er} jour ouvrable qui suit le congé de détente jusqu'au 15 septembre de l'année scolaire**, par ordre chronologique de demande d'inscription et dans la mesure des places disponibles.

Art. 4.1. Point d'attention :

Pendant la période des vacances d'été juillet et août, les écoles sont fermées. Le secrétariat reste cependant ouvert, selon un planning à définir. Par conséquent, le secrétariat des écoles finalisera les demandes d'inscriptions en fonction de leur présence durant les congés d'été. La direction des écoles s'engage à contacter les parents au plus tôt la semaine qui précède le jour de la rentrée scolaire.

Article 5 - Visites d'écoles

Les directions d'écoles organisent des visites durant l'année scolaire.

Article 6 – Modalités d'inscription

- § Les modalités pratiques liées à la procédure de demande d'inscription sont communiquées via le site internet communal, les réseaux sociaux, le journal communal, des affichages, une distribution de brochures et la plateforme de la gestion scolaire.
- § Les demandes d'inscription se font uniquement par téléphone auprès de l'école, aux heures et jour annoncés.
- § Pour finaliser la demande d'inscription, les parents sont convoqués par l'école. En cas d'absence à cette réunion, une nouvelle réunion sera convenue. En cas d'absence à cette seconde réunion, l'inscription sera annulée.
- § Si après plusieurs tentatives, les parents sont injoignables par téléphone par courriel ou par courrier, l'inscription définitive ou l'inscription sur liste d'attente sera annulée.
- § Le choix d'école des parents sera pris en compte dans la mesure des places disponibles. Si le nombre de places est insuffisant par rapport à la demande d'inscription, les enfants seront placés chronologiquement sur liste d'attente, en fonction de la date et heure de leur demande d'inscription.
- § L'inscription sur liste d'attente des enfants ne garantit pas leur inscription définitive dans l'école.
- § Les parents sont tenus d'avertir de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, adressé à la direction de l'école.

Article 8 – Abrogation – Entrée en vigueur - Publicité

Art. 8.1. Le règlement relatif aux inscriptions scolaires dans les écoles communales voté par le conseil communal du 20 septembre 2022 sera abrogé dès l'instant où le présent règlement entrera en vigueur.

Art. 8.2. Le présent règlement entre en vigueur à partir des formalités de publication prévues aux articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale.

Art. 8.3. Le présent règlement fera l'objet d'une publicité auprès de la population.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 19 votes positifs, 7 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Martin Casier, Alexandre Dermine, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Yvan Hubert.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 juin 2024

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen